

Recours introduit le 20 juin 2014 — Arocasa/Commission**(Affaire T-461/14)**

(2014/C 253/85)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Arocasa, SA (Madrid, Espagne) (représentants: J. C. García Muñoz, J. I. Jiménez-Blanco et J. Corral García, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner la Commission à l'ensemble des dépens de la procédure.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que dans l'affaire T-392/14, Gutser/Commission.

Recours introduit le 24 juin 2014 — Vego Supermercados/Commission européenne**(Affaire T-465/14)**

(2014/C 253/86)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Vego Supermercados, SA (La Corogne, Espagne) (représentants: J. Buendía Sierra, E. Abad Valdenebro, R. Calvo Salinero et A. Lamadrid de Pablo, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans la mesure où la Commission y qualifie l'ensemble de mesures qui, selon elle, constituent le système espagnol de leasing financier d'aide d'État nouvelle et incompatible avec le marché intérieur;
- subsidiairement, annuler les articles 1 et 4 de la décision attaquée qui identifient les investisseurs des AIE comme étant les bénéficiaires des prétendues aides et comme étant les seuls bénéficiaires de l'injonction de récupération;
- subsidiairement, annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est ordonné la récupération des prétendues aides;
- annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est statué sur la légalité de contrats privés conclus entre les investisseurs et d'autres entités, et
- condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et les principaux arguments sont les mêmes que dans l'affaire T-700/13, Bankia/Commission.
